



LEGENDE

- Éléments de repère et informatifs**
- Bâtiments
 - ▭ Limites communales
 - ▭ Limites parcellaires
 - ▭ Surfaces en eau et cours d'eau
 - ▭ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
 - ▭ Monuments historiques
 - ▭ Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
 - ▭ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
 - ▭ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ▭ Patrimoine Bâti
 - ▭ Patrimoine Naturel
 - ▭ Patrimoine Bâti
 - ▭ Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- ▭ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
 - ▭ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▭ Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- ▭ Us : Site Patrimonial Remarquable
 - ▭ Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
 - ▭ Ua1 : Zone urbaine de Cahors
 - ▭ Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
 - ▭ Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
 - ▭ Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
 - ▭ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
 - ▭ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - ▭ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
 - ▭ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
 - ▭ 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
 - ▭ 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
 - ▭ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - ▭ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - ▭ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
 - ▭ A : Zone à vocation agricole
 - ▭ Ap : Zone agricole protégée pour les dolines
 - ▭ N : Zone à vocation naturelle
 - ▭ Np : Zone naturelle protégée
 - ▭ Nj : Zone de jardin familiaux
 - ▭ Nc : Zone d'exploitation de carrière
 - ▭ Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
 - ▭ Nt : STECAL à vocation touristique
 - ▭ Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
 - ▭ Ni : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
 - ▭ Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
 - ▭ Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public

CITADIA
Grand Cahors - 12 Rue Edward Belin 43000 MONTMIRAIL / Tél. 05 63 02 11 41 / Fax. 05 63 02 02 07 / Mail. info@citadia.com



LE MONTAT PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUI du Grand Cahors

Echelle : 1:10000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFP 2024

Réalisation : Citadia Conseil © le 22.02.2024

0 0,5 1 km